

# JOURNAL

DE

# FRANCFORT

AVEC PRIVILÈGE DE SA MAJESTÉ IMPERIALE

DU VENDREDI, 9 JUIN 1797.

*De Madrid, le 16 Mai.*

Nous sommes toujours dans la même incertitude sur la guerre contre le Portugal; mais la marine royale et les commerçans éprouvent continuellement de grandes pertes, par les prises que les anglois ne cessent de faire; c'est ce qui a déterminé notre souverain à effectuer quelque chose pour le soulagement du peuple. Il a paru un décret royal, adressé à don Pedro Varela, ministre des finances, dans lequel il est dit que S. M. affranchit ses chers vassaux des droits appelés *de lonzas y medias annatas*, soit en Europe, soit en Amérique et autres isles.

Depuis quelques jours, on répand la nouvelle qu'à Carthagène, Alicante et Malaga, on prépare des logemens pour 30,000 hommes de troupes françoises qui doivent partir d'Italie, et débarquer dans ces places, pour ensuite faire le siège de Gibraltar. Ce qu'il y a de sûr, c'est que de notre côté il défile continuellement des corps de troupes qui prennent le chemin de Saint-Roch.

Nous apprenons par les lettres arrivées ce matin d'Aranjuez, que l'amiral Massaredo est sorti de Cadix avec toute son escadre, celle des anglois ayant été forcée de se retirer par les maladies qui se sont déclarées parmi ses équipages. On ajoute même, mais nous n'osons encore l'affirmer, que l'amiral Jervis a été une des premières victimes de la fièvre épidémique qui y exerce ses ravages.

*Extrait des Nouvelles de Paris, du 1er Juin.*

Le Directoire n'a pas tenu le 29 Mai l'audience publique et solennelle qui a ordinairement lieu à la première décade de chaque mois. Cette audience est remise au 8, afin, sans doute, que le nouveau Directeur puisse y

être présent. Le Directoire doit y recevoir quatre nouveaux ambassadeurs étrangers.

L'exécution de Babœuf et Darthé n'a eu lieu que le 8 Prairial, à six heures du matin. Darthé avoit essayé, pendant la nuit, de rouvrir la blessure; il y étoit parvenu, et le sang couloit avec abondance, lorsque l'exécuteur est venu le chercher pour aller au supplice. Il n'y avoit que quelques pas de la prison à l'échafaud; Darthé a refusé de marcher; il a lutté avec l'exécuteur, et n'a cédé qu'à la force et à la nécessité. Babœuf avoit laissé, dans son ventre, le filet dont il s'étoit frappé. L'officier de santé a voulu en faire l'extraction; il s'est refusé à l'opération, ce qui lui a occasionné les souffrances les plus cruelles, au point qu'on a craint plusieurs fois pour sa vie pendant les vingt heures qu'il a vécu après sa condamnation. Il a montré beaucoup de courage dans ses derniers momens; il étoit cependant fort abattu. Après l'exécution, on a fait évacuer la prison à tous les acquittés.

Le ministre de la police (dit la *Sentinelle*) ayant avant-hier porté au directoire de nouveaux procès-verbaux qui constatent que l'on continue de massacrer les républicains dans le midi, le directoire a ouvert les yeux sur la situation de ces contrées malheureuses; et il a pris le seul parti qui pût y prévenir une Vendée. Il a nommé Buonaparte commandant général dans le midi, avec ordre d'y conduire le nombre de troupes nécessaires pour y faire respecter les propriétés, les personnes et la république.

La petite guerre a recommencé aux Thuilleries entre les grenadiers du corps législatif d'une part, et de l'autre les jeunes gens qui suivent la mode, et les dames qui oublient leur cocarde. Bellegarde, Lecointe-Puyravault pren-

ment parti dans ces graves querelles. Les jacobins persuadent aux grenadiers qu'ils vont être remplacés par des *compagnons de Jésus*. De-là la grande colère des militaires. (*Annales*).

On assure que l'on vient d'exiger de la trésorerie nationale la prompte reddition de ses comptes. Cette mesure a fait monter les assignats à 36 sous le mille.

Tandis qu'on annonce une résolution du Directoire pour faire réclamer auprès de l'Empereur la liberté des prisonniers d'Olmütz, on lit affiché sur les murs de Paris, l'annonce d'une vente à l'encan des meubles de l'émigré Lafayette. Cependant, malgré l'affiche, Lafayette n'est pas émigré; malgré l'arrêté du Directoire, il n'est pas encore libre, et en attendant, ses meubles sont vendus! (*Quotidienne*).

La révolution Gênoise (dit un journal) s'est annoncée sous les plus terribles couleurs: Le refus du petit conseil pour l'établissement d'une chambre de commerce, en a été le prétexte. La grande doctrine des *droits de l'homme* et de la *sovereignty du peuple* s'y est manifestée dans tout son éclat et avec toutes les fureurs. Le 22 Mai, le peuple de Gênes s'est levé en masse pour se sauver lui-même, c'est-à-dire que les charbonniers, qui forment un corps très nombreux, réunis à toute la canaille Gênoise, qui est très nombreuse aussi, se sont armés, se sont munis de toutes les armes qu'ils ont pu se procurer, et se sont portés, suivant les principes de la meilleure théorie, aux galères et aux prisons de la ville, en criant: *Vive la nation! à bas les aristocrates!* Ils ont tiré delà les intéressantes victimes de la tyrannie des loix; et avec ce renfort, ils se sont rendus dans les palais des chefs du gouvernement, qui avoient eu le tems de le sauver. Cependant plusieurs nobles ont été massacrés, et leurs têtes portées au bout des piques; plusieurs hôtels ont été pillés, le livre d'or brûlé etc. Le Rédacteur disoit, il y a trois jours, dans sa feuille, que l'exemple de Venise avoit été perdu pour l'aristocratie Gênoise; qu'elle refusoit constamment au peuple une chambre de commerce; que Gênes étoit sans loi; enfin, que le peuple y étoit opprimé. Si le Rédacteur ignore ce qui devoit en résulter, il nous paroît au moins qu'il entretenoit une correspondance bien active avec les opprimés de Gênes.

Des nouvelles ultérieures de Gênes (du 24) contiennent ce qui suit:

«L'insurrection qui avoit éclaté ici, n'a pas eu des suites aussi funestes que nous les craignons; & nos affaires ont entièrement changé de face depuis 24 heures. La révolte a été provoquée par quelques propagandistes qui se réunissent chez l'apothicaire Morando. Philippe Doria étoit à leur tête; de son côté le gouvernement en étoit à l'extrémité, & les rebelles alloient tout envahir. Les membres du petit

conseil ont fait fonder les forts du port & autres ouvriers, qui ont aussitôt pris les armes en sa faveur; & s'étant réunis aux soldats qui étoient restés dans le devoir, ils se sont portés contre les insurgés, qui s'étoient retranchés dans plusieurs endroits d'où ils ont d'abord fait quelques décharges de mitraille. Un combat sanglant s'est engagé sur le pont-royal. Enfin Doria, chef des rebelles, ayant été tué, ils ont pris la fuite, en laissant sur le champ de bataille un grand nombre de morts & de blessés, parmi lesquels on a reconnu beaucoup de françois. On croyoit, après ce succès, que le gouvernement alloit reprendre son autorité; mais, quoique les vainqueurs soient pour lui, ils restent toujours armés & ils agissent d'eux-mêmes; ils s'occupent à sévir contre le parti vaincu. On craint la fuite de cette insurrection, & surtout que nos voisins ne viennent à se mêler de nos affaires.»

De Vienne, le 1 Juin.

Des rapports officiels de Constantinople portent que, sur la nouvelle de la signature des préliminaires de la paix entre l'Autriche et la France, la Porte a retiré aussitôt les ordres qu'elle avoit donnés de faire avancer des troupes vers les frontières; qu'en conséquence, il n'y a plus d'hostilités à craindre de la part des Turcs.

S. M. l'Empereur vient de donner son portrait en médaillon au prince de Wurtemberg, pour lui témoigner combien Elle a été satisfaite de la manière dont il s'est montré, lorsqu'il s'est agi de la défense de Vienne.

Lorsque M. le marquis de Luchefski a pris congé et présenté ses lettres de rappel, S. M. lui a fait présent d'une superbe montre enrichie de brillans.

M. le vicomte de Carneville, chef du corps de ce nom, est ici depuis quelques jours.

De Bologne, le 20 Mai.

Hier, l'abolition des livrées a été ordonnée, ainsi que la suppression de toutes les armoiries.

Avant-hier matin, il est arrivé ici de Ferrare un corps de 1500 légionnaires Polonois. On ignore leur destination.

De Milan, le 30 Mai.

Il est encore parti d'ici hier des troupes françoises pour Gênes. Des rapports en date du 27, arrivés de cette ville, disent qu'il y a toujours des gardes nombreuses à tous les postes pour empêcher une nouvelle insurrection; afin de gagner le peuple, on lui distribue gratuitement du pain et du vin sur la principale place, et l'on écoute les plaintes de chacun. Le port est toujours fermé, et les arrestations nombreuses. Le 26, il arriva au gouvernement un exprès de Buonaparte.

Buonaparte a ordonné à l'administration-générale de se réunir aux comités de constitution et militaire, à l'effet de rédiger un plan de rétablissement pour la fédération de toutes les gar-

des nationales et troupes à la solde de la république Cispadane. L'on vient aussi de publier une proclamation de ce commandant en chef, datée du quart.-gén. de Montebello le 26 Mai, et adressée aux gardes nationales Cispadanes. Cette pièce contient des exhortations aux habitans, et quelques dispositions relatives à l'organisation.

Les membres du directoire exécutif de la nouvelle république *Transalpine* sont : les citoyens Gnestavilani et Magnani, de Bologne; Serbelloni, pour Milan, et Ricci, de Modène. Ces membres sont déjà en activité, et le premier signe les ordres comme président.

Tous les matelots françois et Corfes qui se trouvent à Livourne et autres endroits, doivent se rendre à Venise pour former les équipages des vaisseaux Vénitiens dont les françois ont disposé pour leur service. L'on en porte le nombre à 32 vaisseaux de ligne, 26 frégates et plusieurs petits bâtimens. Le 25 Mai, l'on aperçut à la hauteur de Gènes plusieurs vaisseaux de guerre françois.

Voici ce qu'on mande d'Ancone, en date du 16. „ Notre municipalité a décrété : 1°. Qu'il seroit envoyé une nouvelle députation à Buonaparte. 2°. La proscription de tous les titres et de tout ce qui en dépend. 3°. L'organisation de la garde nationale..... Ces jours derniers, le bruit s'étant répandu que quelques détachemens de troupes Pontificales s'avançoient vers Ancone pour en prendre de nouveau possession, aussitôt les patriotes s'armèrent et sortirent au nombre de 4000 hommes pour se porter à la rencontre de ces troupes, et les empêcher, à quel prix que ce fût, de pénétrer jusqu'ici. L'on espère que cette ville sera dans peu déclarée libre. Il est entré dans notre port six navires françois; huit autres viennent de paroître.,,

#### *Des frontières de l'Italie, le 31 Mai.*

Des lettres de Rome, en date du 20, disent que le Pape est toujours fortement indisposé, et que l'on craint pour les jours. „ L'on parle déjà (dit à ce sujet une feuille publique) de la tenue du conclave dans la nouvelle église, pour épargner les dépenses. Les cardinaux sont aussi déjà divisés en deux partis, les plus jeunes voudroient élever à la chaire Pontificale le cardinal Mathei, et les autres le cardinal Chiaramonte. „ — Le ministre de Venise se dispose à quitter Rome.

D'après un bilan des finances de l'Etat Pontifical, la dette se monte à 128 millions 800 mille *scudi*. Les dépenses annuelles sont de 4 millions 160 mille *scudi*, et la recette d'un mil-

lion 500 mille *scudi* (les provinces de Bologne, Ferrare et la Romagne ayant été cédées à la France, ne sont point comprises ici). Le déficit annuel est donc de 2 millions 650 mille *scudi*.

Suivant les lettres de Novara en date du 24, les troupes Sardes cantonnées le long du Tésin, sont au nombre de 10,893 hommes, savoir : 1500 hommes de cavalerie, 1500 chasseurs, 650 canoniers et le reste en infanterie. Cependant l'on peut déduire au moins 1500 hommes de ce calcul, vu que les bataillons ne sont pas complets. La paye des officiers a été augmentée et mise sur le pied de guerre; mais le payement est arriéré de six mois.

Durant le long tumulte qui a eu lieu à Gènes, l'arbre de la liberté a été élevé trois fois, et trois fois abattu. Le gouvernement ayant envoyé une députation de 8 nobles et 5 citoyens au ministre de France Faypoult, ce dernier s'interposa et contribua beaucoup au rétablissement du calme. Le Sénat, dans une proclamation qu'il a publiée, rappelle aux habitans que le salut de Gènes dépend de la conservation de l'amitié de la République françoise. — L'on dit maintenant que les troupes françoises qui sont entrées dans Gènes, ont pour but de réformer le gouvernement et de rétablir la démocratie.

#### *De Verone, le 21 Mai.*

Notre municipalité a publié ces jours derniers plusieurs édits, qui contiennent en substance ce qui suit :

„ Il a été ordonné de remettre tous les chevaux, pour le service de l'armée, à l'exception de ceux de luxe; celui qui se soustraira à cette réquisition, payera 200 sequins par cheval. Il a été imposé une contribution de 3 millions 600 mille livres, pour les troupes françoises; vu que Verone a été preservée du pillage. A cet effet, il a été ouvert un emprunt sur les revenus de la ville & sur la manie du clergé avec intérêt de 4 pour cent. Par un autre edit, il a été ordonné un emprunt forcé de 2 millions 400 mille livres, & l'on a mis à cet effet en réquisition tout l'argenterie des églises & couvens. Le comité des finances a mis en outre en circulation des mandats sur les personnes aisées, lesquelles devront, sous peine d'exécution militaire, verser dans la caisse publique la moitié de leur revenu annuel; elles retireront toutefois un intérêt de 5 pour cent. Cette réquisition s'exécute déjà, tant sur l'argent & l'argenterie, que sur les denrées. Enfin l'on organise les tribunaux sur l'ancien pied & avec les changemens nécessaires.

#### *De Bruxelles, le 3 Juin.*

Il est arrivé hier ici plusieurs corps de cavalerie, venant du Rhin; l'on attend encore pour demain trois régimens de hussards et chasseurs à cheval. D'autres troupes de l'armée de Sambre et Meuse arriveront successivement dans la Belgique pour y prendre des cantonnemens.

La persécution que l'on fait éprouver au

clergé Belge, attire toute l'attention du public, et prend chaque jour un caractère plus marqué. Voici un fait qui y ajoute encore: Le curé de St. Jean de cette ville avoit été condamné, comme il a été dit, à une amende de 500 liv. et à 3 mois de prison, pour avoir continué ses fonctions sans avoir fait la déclaration exigée; il a rappelé de cette sentence au tribunal criminel du département de la Dyle. Ce dernier a prononcé avant-hier un jugement très motivé, portant que la loi d'après laquelle le tribunal correctionnel a décidé, ne peut avoir son exécution dans les neuf départemens réunis, où elle n'a été promulguée que d'après un arrêté du Directoire exécutif, qui n'a été nullement avoué par le corps législatif. Une foule immense assistoit à la séance, et a applaudi avec transport à cette sentence. Mais le commissaire du pouvoir exécutif vient d'en appeler au tribunal de cassation, en concluant que tous les membres du tribunal criminel qui ont prononcé la décision, soient traduits devant un jury spécial, pour y être jugés sur le fait de forfaiture.

Il passe chaque jour de petits transports de prisonniers autrichiens, qui se rendent au Rhin pour être échangés. Le comte de Montecuculi, capitaine des hussards de Barco, et le Baron de Lederer, capitaine des dragons de la Tour, qui étoient restés ici sur leur parole, viennent aussi de partir.

De Cologne, le 5 Juin.

Arrêté du général en chef Hoche.

„Le général en chef de l'armée de Sambre et Meuse prenant en considération les observations, qui lui ont été faites par la commission intermédiaire, desquelles il résulte, qu'il existe dans les pays-conquis une immensité de bons, dont il est juste de faire état aux communes. — Que d'un autre côté, le pays est encore grêvé de différentes contributions arriérées très considérables, dont la poursuite excite de toutes parts les plus vives réclamations.

„Voulant donner aux pays conquis une nouvelle preuve de la justice du gouvernement français, et éviter aux communes une foule de démarches et de frais, qu'entraîneroient nécessairement les liquidations partielles de tous les bons, et leur admission en paiement de l'arriéré.

Arrête ce qui suit:

\* \* \* On prévient que Dimanche il y aura à la Maison-Rouge un Concert vocal & instrumental, où Madame Scandellina, italienne de nation, exécutera plusieurs morceaux de musique vocale.

\* \* \* Un jeune-homme de bonne volonté, muni de bons certificats, parlant & écrivant également le français & l'allemand, connoissant le calcul, sachant un peu coiffer, jouer du violon & toucher du clavecin, cherche une condition; s'adresser au Bureau de ce Journal.

\* \* \* A vendre, une petite voiture Viennoise; s'adresser au Lion-d'or, No. 24.

Art. I. Toutes les contributions et réquisitions imposées sous tel nom que ce puisse être avant le 1er. Germinal dernier, sont et demeurent abolies; à ce moien, les communes ne pourront rien répéter pour les fournitures de toute espèce, qu'elles ont faites avant la dite époque, aux corps, administrations, et individus militaires; les bons d'une date antérieure au dit jour sont annullés.

Art. II. La somme à paier par les pays conquis, les provinces Prussiennes exceptées, en remplacement de toutes les impositions directes des six derniers mois, de l'an cinq de la République, est fixée à huit millions, Savoir:

En numéraire métallique 2,750,000. En denrées évaluées aux prix courants du pays, constatés par les mercuriales approuvées par la commission intermédiaire 5,250,000.

Art. III. Sont compris dans les dits huit millions, les trois millions imposés en vertu de nos ordres du 25 Germinal.

Art. IV. La moitié des huit millions imposés tant en argent, qu'en nature, devra être acquittée d'ici au 15 Prairial, pour tout délai: seront précomptés sur la dite moitié les récépissés des denrées livrées par les communes depuis le 1er. Germinal, et les payemens des contributions en argent postérieurs à cette époque, suivant la liquidation qui en sera faite par les préposés du régisseur des domaines et contributions.

Art. V. La seconde moitié des huit millions sera acquittée, comme il est dit à l'art. II. par tiers, savoir, le 1er. tiers au 15 Messidor, le 2 tiers au 15 Thermidor, et le 3 tiers au 15 Fructidor de la présente année.

Art. VI. La commission intermédiaire prendra toutes les mesures nécessaires pour la prompte répartition, et pour le recouvrement de la contribution imposée par le présent arrêté; elle fera remettre les copies des répartitions, et sous-répartitions au régisseur-général, lequel en cas de retard de la part des régences et baillifs, est autorisé de faire poursuivre directement chaque commune pour le payement de son contingent.

Art. VII. Les commandans de la force armée déféreront aux réquisitions du dit régisseur, et de ses préposés, en tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution du dit arrêté.

A Frieberg, le 24 Floréal (13 Mai).

Signé, L. Hoche.